



inspection académique  
Hautes-Pyrénées

académie  
Toulouse

Tarbes, le 30 mars 2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'Education Nationale  
des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs

DIPER

## Accès au corps des professeurs des écoles par la voie de la liste d'aptitude au titre de l'année 2011

Afin de procéder au recrutement des professeurs des écoles par liste d'aptitude pour l'année scolaire 2011-2012, je vous prie d'adresser vos candidatures pour le 22 avril 2011, délai de rigueur, directement à mes services.

Contrairement aux années précédentes les inscriptions ne seront pas effectuées par voie électronique **mais sur simple demande manuscrite**.

Les instituteurs candidats les années précédentes n'ont pas à fournir de copie de leur diplôme universitaire ou professionnel, sauf cas d'obtention récente.

Les notes pédagogiques seront arrêtées au 31 décembre 2010.

Les instituteurs susceptibles de faire valoir leur droit à retraite à la rentrée scolaire 2012 qui souhaitent être inscrits sur la liste d'aptitude au corps des professeurs des écoles pour l'année 2011 continueront à bénéficier d'une priorité (bonification en points) ; il leur appartient de faire connaître par écrit leur intention de prendre la retraite en 2012 par une mention ajoutée à la demande d'inscription.

Des points de bonification seront attribués aux personnels :

① - *ayant exercé leur fonction en ZEP durant l'année scolaire 2010-2011 et ayant accompli en ZEP, au 1<sup>er</sup> septembre 2011, trois années de service continu à temps complet ou à temps partiel.*

Seuls les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle ainsi que les congés parentaux suspendront le calcul de la période passée en ZEP. Les personnels affectés en ZEP dans un autre département devront fournir les pièces justificatives.

② - *exerçant les fonctions de directeurs d'école*

Les bénéficiaires doivent être nommés dans l'emploi, après inscription sur la liste d'aptitude correspondante, ou être chargés de la direction d'une école à classe unique. Les instituteurs assurant l'intérim de direction d'école pourront prétendre à la bonification à la condition d'avoir assuré cette fonction pendant toute l'année scolaire 2010-2011.

Cette bonification est cumulable avec celle liée à l'affectation en ZEP.

Dossier suivi par  
Marie-Ange Mercy  
Téléphone  
05 67 76 56 90  
Fax  
05 67 76 56 01  
Mél.  
ce.ia65-gc@ac-toulouse.fr

Rues Georges Magnoac  
BP 1630  
650 16 Tarbes cedex



2/2

③ - *Diplômes universitaires*

Les diplômes universitaires, à l'exclusion du baccalauréat et de ceux qui sanctionnent des études d'une durée inférieure à une année universitaire, donnent droit à cinq points quel que soit leur nombre ou leur niveau.

④ - *Diplômes professionnels*

Les candidats titulaires d'un diplôme professionnel (seuls sont concernés les diplômes obtenus en qualité d'instituteur et nécessaires pour exercer certaines fonctions occupées par un instituteur) autre que le CAP, le CFEN, le diplôme d'instituteur ou le DESI bénéficieront de cinq points, soit le maximum pour ce critère.

L'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées

Patrick DEMOUGEOT